Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 23 (1878)

Heft: (6): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Artikel: Société de Winkelried

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-334869

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ DE WINKELRIED

La société de Winkelried nous prie de reproduire l'appel suivant qu'elle a adressé aux recrues de toutes armes :

Jeunes soldats, chers concitoyens!

Au moment où vous entrez dans la carrière militaire et où vous allez être incorporés dans l'armée suisse, nous nous adressons à vous pour vous rappeler les bases sur lesquelles a été constituée la Société de Winkelried et le but patriotique qu'elle poursuit.

Notre association repose sur la mutualité; elle a en vue de fournir des secours, en dehors de ceux accordés par la Confédération, aux soldats blessés, aux veuves et aux orphelins de ceux morts au service ou

par suite du service.

Les pensions et indemnités sont basées sur la loi fédérale du 7 août 1852. Moyennant une contribution unique de dix francs, payable en un ou deux versements, tout citoyen devient membre de la Société; une contribution aussi minime donne droit, en cas d'accident, à une indemnité de 150 à 300 francs, et assure en cas de mort une pension dont les maxima sont fixés à 300 francs pour une veuve et 200 francs pour chaque enfant.

Nous ne doutons pas que, au moment où la durée des services est augmentée, où le soldat est en possession d'armes perfectionnées dont le maniement demande de grandes précautions, et surtout guidés par un esprit de sage prévoyance, vous compreniez l'utilité de notre asso-

ciation et les avantages qu'elle offre à ses membres.

Dans cet espoir, nous vous engageons vivement à vous faire recevoir

membres de la Société de Winkelried.

Nous citons plus bas quelques exemples d'accidents survenus dans nos milices, aux victimes desquelles des secours auraient été accordés, si elles avaient fait partie de notre association,

Le comité de la Société de Winkelried :

Wurth, major, président; Bourdillon, adjudant sous-officier, trésorier; Doret, capitaine, secrétaire; Pilet, commandant; Burkel, major.

Au moment du départ d'une de nos batteries pour un rassemblement de troupes, un soldat du train reçut à la tête un conp de pied de cheval, dont il mourut quelques jours après à l'hôpital.

Pendant l'occupation des frontières dans l'hiver 1870-71, le caporal M. fut atteint d'une fluxion de poitrine, à laquelle il succomba quelques semaines après son re-

tour, laissant une jeune femme et de petits enfants sans ressources.

Un artilleur commandé pour tirer les salves un 31 décembre, glissa sous une pièce dont la roue lui passa sur une jambe ; il fut empêché pendant assez longtemps de reprendre son travail.

Un soldat envoyé en patrouille pendant l'occupation des frontières, par suite d'une imprudence, a eu le bras traversé par la balle de son fusil, il est mort quelque temps après.

A un cours de répétition de la batterie 25 un soldat du train, seul soutien de sa famille, a eu la tête écrasée par une pièce pendant la manœuvre; sa mort a été

instantanée.

Enfin, il est rare qu'après un service quelques soldats ne soient pas empêchés de reprendre de suite leurs travaux.

S'adresser pour tous renseignements aux membres du comité.

Les statuts sont délivrés gratuitement chez le trésorier, M. A. Bourdillon, Corraterie, 6, de 9 à 4 heures, qui délivre également les diplômes de sociétaires.